

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°24.SP.104**

Objet : Demande d'une subvention auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) année 2024, afin de financer l'organisation de la plateforme téléphonique régionale Prescri'forme, le développement des missions du Centre « Prescri'forme » et la mise en œuvre d'un projet « Plan antichute des personnes âgées » à destination des seniors du territoire.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite continuer à animer et organiser la plateforme téléphonique régionale Prescri'forme,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite développer les missions du Centre Prescri'forme et de sa Maison Sport-Santé permettant la promotion de la prescription médicale d'activités physiques adaptées afin d'accompagner et de soutenir des personnes atteintes d'affections de longue durée souffrant, de maladies chroniques, ou présentant des facteurs de risques,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite également mettre en œuvre un projet « Plan antichute » à destination des seniors du territoire qui vise à réduire le taux de chutes mortelles ou entraînant une hospitalisation,

Considérant que la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) peut accorder une subvention à la Ville de Fontainebleau afin de financer l'organisation des mesures précitées,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) d'un montant de 52 500 €, soit 15,5% du total des produits du projet, au titre de l'année 2024, afin de financer l'organisation de la plateforme téléphonique régionale Prescri'forme, les activités, notamment le programme « sport sur ordonnance » du Centre « Prescri'forme » et la poursuite du projet à destination du public senior en perte d'autonomie dans le cadre de l'appel à projet « Plan antichute ».

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2024 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 2 juillet 2024

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 2 juillet 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 2 juillet 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

